



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.  
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,  
prêtre catholique et docteur en théologie.

## Peut-on communier en état de péché grave sans s'être confessé avant ?

**QUESTION:** J'ai voulu me confesser avant la Messe, mais le prêtre à l'accueil m'a répondu : "Je dois préparer ma Messe. Reviens après". Je n'ai pas pu communier au Saint Sacrifice. Après la Messe, ayant reçu l'absolution, j'ai demandé la Communion, et le prêtre m'a déclaré : "Tu sais, à cause de la Covid-19, tu peux communier même en état de péché grave et aller à la confesse ensuite." Est-ce vrai, ce nouveau concept ?

**RÉPONSE :** Absolument pas! Cette affirmation est tout à fait contraire aux enseignements de l'Évangile et de l'Église.

Pour commencer, l'Église fait un devoir aux prêtres d'entendre la confession de quiconque le demande de façon raisonnable. Par conséquent, si, avant la Messe, il reste assez de temps pour une confession, et que le prêtre a les capacités physiques de le faire, son devoir est de vous confesser.

En ce qui concerne les dispositions requises pour pouvoir communier, celle qui est non négociable, c'est d'être **en état de grâce**. Aucun virus

ne saurait changer cette condition élémentaire.

Saint Paul nous avertit : "Quiconque mange ce pain (Corps du Christ) ou boit cette coupe du Seigneur indignement aura à répondre du Corps et du Sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même et qu'il mange alors de ce pain et boive de cette coupe ; **car celui qui mange et boit (indignement), mange et boit sa propre condamnation**" (1 Cor. 11, 27-29).

Le Catéchisme de l'Église Catholique poursuit : "Celui qui est conscient d'un péché grave doit recevoir le sacrement de la Réconciliation avant d'accéder à la communion" (CEC # 1385).

La raison pour laquelle nous devons être en état de grâce pour communier au Corps du Christ tient à la fois de la nature même de l'Eucharistie, et de celle du péché grave (ou "mortel").

L'Eucharistie est le **Christ tout entier** (corps, sang, âme et divinité) sous les apparences du pain et du vin. Le Christ-Jésus est Dieu, il est la Vie, la Charité (amour parfait). La vie et l'amour sont incompatibles avec la mort et la haine.

L'âme en état de péché mortel est une âme morte, spirituellement parlant : elle continue d'exister, mais elle est coupée totalement de la grâce sanctifiante (la vie divine en elle). Par le péché grave, elle a rejeté complètement Dieu, elle s'est détachée de Lui en rompant le lien d'amour et de charité qui l'unissait à Lui. Elle est comme un cadavre en putréfaction, elle appartient au démon. D'ailleurs, si le pécheur meurt dans cet état sans se repentir, il se condamne lui-même à l'enfer.

Si on comprend cela, on voit que communier dans cet état, c'est forcer Jésus à descendre dans une âme qui appartient à Satan ; c'est comme l'obliger à marcher dans un charnier rempli de cadavres en décomposition... Il s'agit d'un péché grave qui s'ajoute au premier, et qu'on nomme "communion sacrilège".

Donc, quelqu'un qui a conscience d'être en état de péché mortel doit recouvrer l'état de grâce par la confession avant de communier.

On ne peut se contenter de la **contrition parfaite**, sauf si les deux conditions suivantes se présentent en même temps :

1. Il n'y a pas de confesseur,

ET

2. On est **obligé** de communier (pour le fidèle) ou de célébrer la Messe (pour le prêtre).



**Pour le prêtre**, il peut y avoir obligation de célébrer la Messe (*ce qui, pour le célébrant, comporte toujours l'obligation de communier*) si la célébration de la Messe ne peut être omise sans scandale, sans infamie (perte de l'honneur) ou sans dommage pour autrui.

Cela se produit, par exemple, quand le prêtre doit dire la Messe pour que les fidèles puissent accomplir leur devoir dominical ; ou bien pour pouvoir administrer le Viatique (communion des mourants) ; ou bien si le prêtre ne se souvient qu'à l'autel qu'il est en état de péché mortel ; ou encore s'il doit célébrer une Messe de mariage, de funérailles ou autre Messe à laquelle les fidèles assistent nombreux.

**Pour les fidèles**, l'obligation de communier est quasiment nulle, mis à part le cas où le fidèle ne se souviendrait qu'à la Sainte Table (ou dans la file de communion) qu'il n'est pas en état de grâce et qu'il ne puisse rebrousser chemin sans laisser deviner l'état de son âme.

Ce pourrait aussi être le cas si l'on devait sauver le Saint Sacrement de la profanation et que la seule façon de le faire soit de consommer l'Hostie sur-le-champ.

L'accomplissement du précepte de la Communion pascale **n'est pas un motif suffisant** pour se contenter de la contrition parfaite, car l'Église prévoit que, pour une juste cause (raison majeure telle que : état de péché mortel, guerre, maladie grave ou opération chirurgicale nous empêchant de communier, etc.) cette communion pascale peut se faire plus tard dans l'année.

**IMPORTANT** : dans tous ces cas d'exception, il faut toujours faire un **acte de contrition parfaite du fond du cœur** (1) avant de communier, ce qui, en l'absence du prêtre pour nous absoudre, peut nous remettre en état de grâce (tel que nous l'avons expliqué à la page 26 de la revue En Route #70 - version papier - ou au lien suivant sur notre site web:

[http://www.revueenroute.jeminforme.org/communion\\_spirituelle\\_etat\\_de\\_peche\\_grave\\_contrition\\_parfaite.php#contrition\\_parfaite](http://www.revueenroute.jeminforme.org/communion_spirituelle_etat_de_peche_grave_contrition_parfaite.php#contrition_parfaite)).

Cet acte de contrition parfaite doit s'accompagner de la ferme résolution de se confesser au plus tôt, car seule l'absolution du prêtre nous donne la certitude totale d'avoir reçu le pardon divin.

Donc, comprenons bien **qu'il ne s'agit pas d'une permission de communier en état de péché mortel**, mais de communier en ayant recouvré l'état de grâce **via la contrition parfaite** avant d'avoir reçu l'absolution du prêtre. Et cette permission est une exception rarissime. ■

---

(1) La contrition est dite "parfaite" quand le motif du regret de nos péchés est l'amour de Dieu, et non pas seulement la peur de l'enfer, la honte du péché commis ou les inconvénients qu'il nous apporte.

Voici une formulation de l'**Acte de contrition** :

*"Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplaît. Pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur. Je me propose, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, et de faire pénitence."*